

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine		X	Barbay Chantal
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique		X	
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine		X	Devulder Nicolas
LEDOUX Olivier		X	Gatté Christophe
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	Kabila Siwetibo Jocelyn
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Madame Elise PELTIER, Communauté de Communes du Pays du Clermontois, intervient en début de séance du Conseil Municipal afin de présenter le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durables, élaboration du PLUi-HM de la CC du Pays du Clermontois, sur lequel le Conseil devra délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BORIE

1- Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2025-030)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour.

2- Délibération approuvant la révision libre des attributions de compensation par la CC du Pays du Clermontois (délibération 2025-031)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité de ses membres la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI à compter de 2025 pour la somme de 69 413 euros.

3- Délibération sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, élaboration du PLUi-HM de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois (Délibération 2025-032)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération adoptée le 27 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe aux convocations des élus, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un plan local d'urbanisme doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;

- des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

Axe 1. Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »

▪ 1.1 Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes

- Objectif 1.1.1. Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale et cohérente avec les pôles existants.
- Objectif 1.1.2. Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.

▪ 1.2. Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins

- Objectif 1.2.1. Avoir une stratégie démographique, tendancielle et raisonnée.
- Objectif 1.2.2. Développer une offre nouvelle en logements.
- Objectif 1.2.3. Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.
- Objectif 1.2.4. Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.

1.3. Favoriser les connexions et répondre aux besoins et de mobilité et de communication

- Objectif 1.3.1. Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.
- Objectif 1.3.2. Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.
- Objectif 1.3.3. Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

Axe 2. Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »

▪ **2.1. Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches**

- Objectif 2.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes.
- Objectif 2.1.2. Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial.
- Objectif 2.1.3. Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.

2.2. Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole

- Objectif 2.2.1. Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.
- Objectif 2.2.2. Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.
- Objectif 2.2.3. Développer les agro-énergies.

2.3. Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois, entre Ile-de-France et Hauts-de-France

- Objectif 2.3.1. Concrétiser la stratégie Touristique du Pays du Clermontois.
- Objectif 2.3.2. Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.

Axe 3. Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Être un territoire du bien vivre »

3.1. Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique

- Objectif 3.1.1. Intégrer la vulnérabilité du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins.
- Objectif 3.1.2. Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.

3.2. Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé

- Objectif 3.2.1. Préserver la ressource en eau.
- Objectif 3.2.2. Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.
- Objectif 3.2.3. Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.
- Objectif 3.2.4. Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Objectif 3.2.5. Poursuivre la gestion des déchets.
- Objectif 3.2.6. Engager un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.
- Objectif 3.2.7. Engager un urbanisme favorable à la santé.

3.3. Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques

- Objectif 3.3.1. Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.

Objectif 3.3.2. Maintenir la biodiversité ordinaire.

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil municipal de débattre sur ces orientations, Entendus l'exposé sur les orientations générales du PADD et les échanges intervenus en Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Article 1 – Constate que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies lors de l'élaboration du PLUi-HM sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges qui se sont déroulés lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLUi-HM lors du Conseil municipal.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

4- Fonds de concours – Demande de subvention – les Allées du cimetière (délibération 2025-033)

En 2023, la commune a effectué, au cimetière, l'étude de la reprise de concessions en état d'abandon. Cette première approche fait état d'environ 60 concessions à reprendre.

En 2024, la commune a fait appel à une société de pompes funèbres pour enlever les pierres et procéder à l'exhumation des corps dans le caveau communal.

Pour cette année 2025, la commune sollicite le fonds de concours, à l'unanimité de ses membres, dans la continuité des travaux afin de remettre en état les allées du cimetière.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Nature de l'opération : Allées du cimetière
Montant des travaux : 21 380.00 H.T.

Fonds de concours	7 483.00 €	soit 35 %
Conseil Départemental	6 414.00 €	soit 30 %
Commune	7 483.00 €	soit 35 %
TOTAL H.T.	21 380.00 €	soit 100%

5- Conseil Départemental – Demande de subvention – les Allées du cimetière (délibération 2025-034)

En 2023, la commune a effectué, au cimetière, l'étude de la reprise de concessions en état d'abandon. Cette première approche fait état d'environ 60 concessions à reprendre.

En 2024, la commune a fait appel à une société de pompes funèbres pour enlever les pierres et procéder à l'exhumation des corps dans le caveau communal.

Pour cette année 2025, la commune sollicite le Conseil Départemental, à l'unanimité de ses membres, dans la continuité des travaux afin de remettre en état les allées du cimetière.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Nature de l'opération : Allées du cimetière
Montant des travaux : 21 380.00 H.T.

Conseil Départemental	6 414.00 €	soit 30 %
Fonds de concours	7 483.00 €	soit 35 %
Commune	7 483.00 €	soit 35 %
 TOTAL H.T.	 21 380.00 €	 soit 100%

6- Délégation de Service Public pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'accueil périscolaire des mercredis (délibération 2025-35)

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour renouveler la Délégation de Service Public qui arrive à terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché pour le renouvellement de la Délégation de Service Public,

FIXE la durée de la convention à cinq ans (5 ans),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

7- Délibération autorisant l'encaissement d'un chèque ILEP (Délibération 2025-36)

La municipalité a reçu par courrier un chèque de 13 570.02 € de l'ILEP correspondant à l'excédent du centre 2024.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer le chèque auprès de la trésorerie pour son encaissement.

8- Délibération autorisant l'encaissement d'un chèque du Conservatoire espaces naturels - (délibération 2025-037)

Lors de la signature du Bail de la Vallée Monnet pour une durée de 99 ans, un chèque a été remis d'un montant de 99.00 euros correspondant au loyer annuel de 1.00 euros par an.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer le chèque auprès de la trésorerie pour son encaissement.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40 et donne la parole aux personnes présentes dans le public.

**Le Maire,
Christophe GATTÉ**